

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Elimination et la
Valorisation des Déchets ménagers du
Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	13

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 1^{er} février à 15h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 25 janvier 2022, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Evelyne CARON (Suppléante de M. MAJEWICZ), Véronique DESEIGNE, Corinne NOEL, Messieurs Emmanuel AGIUS, Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (Suppléant de M. MIGNONET), Marc BOUTROY, Charles COUSIN, Bruno DEMILLY, Yves ENGRAND, Michel HAMY, Antoine PERALDI, Olivier PLANQUE.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART, Brigitte MARCQ, Messieurs Bruno DEJONGHE, Pascal GAVOIS, Gérard GREMAT, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Olivier MAJEWICZ (Suppléé par Mme CARON), Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Philippe MIGNONET (Suppléé par M. BEGUE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Charles COUSIN

T3-02-2022 : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME OCAD3E - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Emmanuel AGIUS, Vice-président

OCAD3E est une entité qui assure la coordination de la filière des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.) et des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Il s'agit d'une structure de responsabilité collective issue de plusieurs éco-organismes agréés et garante de la cohérence du fonctionnement de la filière et de la politique d'information et de communication.

OCAD3E a été agréé le 23 décembre 2020, par le biais d'un renouvellement de ses précédentes autorisations, pour une période d'un an et prenant fin le 31 décembre 2021.

La signature d'une convention entre le SEVADEC et OCAD3E est donc intervenue le 24 mars 2021.

La durée de validité de l'agrément ayant été prolongée, de nouveau, jusqu'au 1^{er} juillet 2022, un maintien de la collaboration entre l'éco-organisme et le SEVADEC est nécessaire via une actualisation des conventions qui portera les durées de ces dernières au moins jusqu'au 1^{er} juillet 2022 (période de prorogation de l'agrément) et, au plus, pour cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Accusé de réception en préfecture
062-256203936-20220201-T3-02-2022-DE
Date de télétransmission : 01/02/2022
Date de réception préfecture : 01/02/2022

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 24 janvier 2022, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** ces conventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions et les documents y afférents pour toute la durée de l'agrément de l'OCAD3E.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

CEVADEC

62101 SALAIS CEDEX

Décision rendue exécutoire
Le 01/02/2022
Certifié exact.
L'ordonnateur. 